Procès-verbal :
Conseil Municipal du mardi 24 juin 2025

Présents : Mmes, DELAY, FINCK, MARC , REBOURS, SOARES, VAUGON
MM DARTY , ORELLE, , ROUSSET,

Absents excusés : M BAYLE (procuration à PL. ORELLE), PERICHON (procuration à M DELAY) DRAGHI (procuration à M REBOURS) POMMIER (procuration à E MARC) Mme BICHET Eugénie (procuration à MP VAUGON)

Absents : M HUMBERT et DESFLACHES

Secrétaire de séance : Monique DELAY

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 17 juin 2025 et que le quorum (8 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h.

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 dans sa version initiale, les signatures du Maire et du secrétaire (Mme Rebours) sont apposées après approbation.

Information de M Le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- **Décision de non-préemption pour les parcelles : AK 63 , 476 ; AI 439 , 620 , 621 , 624 , 671**

DELIBERATIONS

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Approbation du règlement de la restauration scolaire modifié ;
Tarif des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026 ;
Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enfants amenant leurs repas ;
Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal par les adultes, pour l'année scolaire 2025-2026

CONSEIL MUNICIPAL

Personnel : modifications de deux postes permanents :
- ***Création d'un poste de responsable de la restauration scolaire à temps complets ;***
- ***Création d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet (80%)***

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Attribution de subventions aux associations

TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

Eclairage public : autorisation pour accepter la convention entre TE38 et Alpes Isère pour pose d'un candélabre sur la façade du bâtiment

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Composition du Conseil Communautaire : nombre de sièges et répartition pour la mandature 2026-2032

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Approbation du règlement de la boite à livres

Questions diverses

Tour de table et expression libre

DELIBERATIONS

VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Approbation du règlement de la restauration scolaire modifié ;

Délibération 2025/34

Monsieur le Maire, expose :

La commission Vie scolaire et périscolaire à mis à jour le règlement de la restauration scolaire pour 2025-2026.

Compte-tenu des différents retours effectués par les parents d'élèves lors des réunions du Groupe d'Echanges Périscolaire, il est nécessaire de l'adapter et préciser le mode de fonctionnement auprès des familles.

CONSIDERANT

L'arrêté du 29/09/1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Que le respect des règles d'hygiène et de sécurité doivent être rappelés aux parents et aux enfants, notamment lors de l'inscription au service ;

L'avis favorable du conseil municipal en date du 05/07/2002 portant sur la mise en place d'un règlement intérieur à la cantine scolaire ;

Que les modalités d'inscription et de paiement à un service public communal sont une des prérogatives accordées au conseil municipal par la loi ;

Que l'accès au restaurant scolaire communal nécessite l'observation de certaines règles tant d'hygiène que de savoir-vivre ensemble ;

Que la transgression de ces règles doit donner lieu à des sanctions proportionnées ;

Que la décision de moderniser le service aux usagers concernant la restauration scolaire a été prise depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant les différentes observations effectuées par les parents d'élèves lors es réunions du Groupe d'Echange périscolaire ;

Rapport des débats par le secrétaire :

M ORELLE propose d'examiner les différents changements dans le règlement.

Les modifications ont été initiées par les parents d'élèves lors des réunions du Groupe d'Echanges Périscolaire. La commission vie scolaire a choisi de valider certaines demandes.

L'article 1 est modifié pour ajouter la possibilité aux parents déléguées qui en font la demande de venir déjeuner au restaurant scolaire.

L'article 2-3/ est modifié et plus détaillé notamment en cas de d'absence de l'enseignant.

Un débat s'engage car certains conseillers estime qu'il n'est pas nécessaire de laisser les familles sans solution au restaurant scolaire alors qu'une remplaçante était à l'école.

Sur volonté des membres présents, le point E est ajouté à l'article 2-3/.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

ADOPTER le règlement intérieur du restaurant scolaire communal dans sa version 2025,

DIRE que ce règlement restera valable tant qu'une autre décision du conseil municipal ne l'abrogera ou ne le modifiera.

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre; 1 Abstention (MP Vaugon)

Tarif des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026

Délibération 2025/35

Monsieur le Maire, expose :

Depuis le 1er septembre 2024, un nouveau prestataire pour la fourniture et la livraison des repas a été choisi pour les 3 années à venir, le prix des repas facturés à la commune a augmenté de 0.75€ par repas.

Compte tenu de l'absence d'information du prestataire sur le prix des repas pour la rentrée 2025 le conseil propose de **maintenir** les tarifs des repas à la rentrée 2025 sous réserve d'une augmentation du prix des repas par le prestataire.
La commission vie scolaire propose d'ajouter un tarif « pénalité » de 10€ pour les oublis d'inscription et de retirer la mesure qui consiste à multiplier par 3 le tarif du repas pour les familles qui n'ont pas respecté le règlement.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Tarifs 2024-2025	
QF	Tarifs
0 à 500	3.80
501 à 1300	5.10
1301à 2000	5.60
>2000	6.00

CONSIDERANT
QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.
QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,
QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes
QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :
ACCEPTER de ne pas changer les tarifs des repas facturés aux familles,
AJOUTER un tarif « pénalité » d'un montant de 10€ pour les oublis d'inscription,
ARRETER le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2025/2026

Tarifs 2025-2026	
QF	Tarifs
0 à 500	3.80
501 à 1300	5.10
1301à 2000	5.60
>2000	6.00
Tarif « pénalité »	10.00

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026 pour les enfants amenant leurs repas

Délibération 2025/36

Monsieur le Maire, expose :
Comme le prévoit le règlement intérieur, certains enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) peuvent être accueillis pendant le temps de la pause méridienne dans les locaux de la cantine scolaire. Ces enfants apportent leur repas chaque jour et bénéficient des services liés au restaurant scolaire communal : couverts, surveillance, infrastructure.
Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que le repas n'est pas fourni par la collectivité.
Malgré le contexte actuel, la commission vie scolaire propose de **ne pas augmenter** les tarifs des repas cette année.

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine des enfants faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé est possible malgré le travail supplémentaire occasionné,
QUE les ingrédients du repas sont fournis directement par les familles de ces enfants,
QUE ces enfants profitent des infrastructures techniques ainsi que des prestations de garderie
QUE les tarifs n'ont pas augmenté depuis l'année scolaire 2022-2023.

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

FIXER le tarif d'accueil des enfants en PAI à 3.00€ (3.00€ depuis 2022) par vacation pour l'année scolaire 2025/2026.

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Tarif d'utilisation du restaurant scolaire communal par les enseignants et les personnes autorisées, pour l'année scolaire 2025-2026

Délibération 2025/37

Monsieur le Maire, expose :

Comme le prévoit le règlement intérieur, le personnel enseignant peut prendre ses repas à la cantine. Ces utilisateurs bénéficient d'une partie des services liés au service de restaurant scolaire communal : couverts, fourniture des repas, infrastructure.
Un tarif spécifique peut donc leur être appliqué du moment que les services de surveillance et d'animation ne leur sont pas destinés. Également, la collectivité n'est pas tenue de prendre en charge tout ou partie du prix de revient de leurs repas.
Il est proposé au conseil, comme pour les années précédentes, de facturer aux enseignants un prix forfaitaire ;
La commission propose **de ne pas augmenter les tarifs cette année**.

CONSIDERANT

QUE l'acceptation dans la cantine du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay est prévue au règlement intérieur.
QUE ce personnel profite des infrastructures techniques, du personnel dédié à la préparation du repas et de la fourniture de ce repas.
QUE le personnel enseignant profite d'un avantage du fait de son accès au restaurant scolaire
QU'IL n'y a pas lieu de faire subventionner par la collectivité tout ou partie des frais engagés par le personnel enseignant

Rapport des débats par le secrétaire : Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

FIXER le tarif d'accueil du personnel enseignant du groupe scolaire de Charantonnay et personnes autorisées **à 6.20€ p**ar repas pour l'année scolaire 2025-2026.

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

CONSEIL MUNICIPAL

Personnel : modifications de deux postes permanents :

- ***Création d'un poste permanent de responsable de la restauration scolaire à temps complets ;***
- ***Création d'un poste permanent d'agent d'accueil à temps non complet (80%)***

Délibération 2025/38

Monsieur le Maire, expose :

Dans les faits, le poste de responsable de la restauration scolaire, initiale à 90% d'un temps complet, est déjà à 100%, compte -tenu du nombre d'heures complémentaires réalisées depuis début 2024.

Les heures complémentaires se détaillent comme suit :

- *Dans le planning annualisé, 20h pour le CME (remplacement périscolaire) et 10h de réunion d'équipe*
- *Les heures rémunérées, concernent la formation, les réunions avec le GEP, les heures de RDV avec les parents pour gérer les problèmes de restauration scolaire, la gestion des PAI (réunions avec les parents + médecin scolaire) et la gestion administrative soit 131h en 2024.*

Le temps de poste initial représente 1446h18 par an à effectuer, au réel l'agent travaille 1607h45. L'emploi du temps étant annualisé sur ce poste, l'agent doit effectuer 1607h pour un temps complet.

Le passage à temps complet n'impacte pas la masse salariale car le responsable est déjà rémunéré sur ce temps.
La création d'un poste permanent à 100% est une régularisation. L'ancien poste sera supprimé.

Le poste permanent d'agent d'accueil à 80% d'un temps complet correspond à une augmentation de temps de travail.
Le poste initial est à 60%. Compte-tenu des besoins au service technique municipal, une augmentation de 20% soit 7h hebdomadaire est proposé afin de réaliser des missions administratives pour le service technique afin de libérer le responsable pour des missions plus opérationnels sur le terrain.
Les missions ajoutées sont les suivantes : « sourcing » et réponses aux différents prestataires, gestion de la GED (circuit courriers et comptable) établissement des différents arrêtés, gestion des logiciels métiers (déclaration panne EP…)
Cette augmentation de temps de travail représente une augmentation de la masse salariale de 5200€ toutes charges comprises pour l'année 2025.
L'ancien poste à 60% d'un temps complet sera supprimé.

CONSIDERANT

Le tableau des effectifs ;
Que conformément à l'article L313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Rapport des débats par le secrétaire :

Une question est posée par Mme MARC sur la déclaration de vacances d'emploi. Elle sera réalisée dès que les postes seront créés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER la création des postes suivants :

Poste permanent	Quotité de temps de travail	Grade	Cadre d'emploi	Catégorie	Fonction
Agent d'accueil polyvalent	80% soit 28 h hebdomadaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent d'accueil – C3
Responsable de restauration scolaire	35h soit un temps complet	Adjoint technique / adjoint technique principal 2è classe	Adjoint technique	C	Responsable de la restauration scolaire – B2

ACCEPTER que les conditions de recrutement suivantes notamment si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire.
Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par correspondance à la grille du cadre d'emplois :

- avec un indice majoré correspondant au plafond du 5ème échelon pour le poste d'agent d'accueil,
- pour le poste de responsable de restauration scolaire, un plafond limité au 5ème échelon du grade déterminé par la collectivité en fonction de l'expérience professionnelle du candidat.

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Attribution de subventions aux associations

Délibération 2025/39

Madame Michèle Rebours, quatrième adjointe, expose :

Une somme globale a été retenue pour chacun des articles 657 du budget primitif de la commune pour 2024. Il convient de détailler davantage ces articles afin d'adopter nominativement la subvention ainsi que son montant.
La commission Vie locale et associative, après instruction des dossiers présentés a attribué les subventions proposées au Conseil.

CONSIDERANT

La demande de subvention de base reçue pour l'organisation de l'événement et instruite par la commission « Vie locale et associative »,
Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2025.

Compte 65748 : Association ou autre établissement	Subvention de base	Projet	Part conditionnée
Comité des fêtes	250€		0€

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le tableau des subventions à verser ci-dessus
DIRE que cette subvention sur projet sera versée au plus tard au mois de juillet 2025,

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

TRAVAUX / INFRASTRUCTURES

Eclairage public : autorisation de signer la convention entre TE38 et Alpes Isère pour pose d'un candélabre sur la façade du bâtiment

Délibération 2025/40

Monsieur Johnny DARTY, troisième adjoint, expose :

Deux candélabres du réseau d'éclairage public ont été retirés pour permettre la construction des logements sociaux CYBELE par Isère Habitat.
Aujourd'hui, compte-tenu de l'évolution des travaux, un seul sur les deux sera reposer en façade du bâtiment.
Le second étant situé à l'extrémité du parking, il n'est plus nécessaire.
Territoire Energie 38 (TE38) étant le gestionnaire de l'éclairage public pour le compte de la commune, une convention a été établie entre TE 38 et Isère habitat afin de préciser les conditions de l'opération et préciser les engagements et responsabilités de chacune des parties.

CONSIDERANT

Les termes de la convention intitulée « Convention de servitude au sol, d'appui et d'ancrage relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public »
Les responsabilités de chacune des parties ;
QUE Isère Habitat prend en charge les frais d'installation du candélabre ;

Rapport des débats par le secrétaire : aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER les dispositions de la convention,
AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention avec TE38 et Isère Habitat et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Composition du Conseil Communautaire : nombre de sièges et répartition pour la mandature 2026-2032

Délibération 2025/41

Monsieur le Maire, expose :

Pour la prochaine mandature 2026-2032, la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :
1/ Soit en apllication du droit commun avec un nombre de sièges fixé à 30 membres et une répartition comme suit :

Nom des communes membres	Population Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 824	6
Saint-Georges-d'Espéranche	3 500	4
Diémoz	2 915	4
Valencin	2 897	3
Saint-Just-Chaleyssin	2 678	3
Roche	2 189	3
Charantonnay	1 993	2
Oytier-Saint-Oblas	1 733	2
Grenay	1 632	2
Bonnefamille	1 094	1

2/ soit selon un accord local avec les conditions suivantes :

- Le nombre de sièges :
  - Ne peut excéder de plus de 25%, la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article.
- La répartition des sièges :
  - Doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
    - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
    - Chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège,
    - Aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
    - La part des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de pus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des 2 exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
  - Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté en respectant les conditions précitées, par délibération concordantes. De telles délibérations devront être adoptées avant le 31/08/2025 par la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Avant le 31/10/2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.
Selon l'accord local conclu en 2019 et entériné par arrêté préfectoral N°38-2019-09-25-002 du 25/09/20219, la composition du conseil était la suivante :

Commune	Répartition des sièges
Heyrieux	7
Saint-Georges-d'Espéranche	5
Valencin	4
Diémoz	4
Saint-Just-Chaleyssin	4
Roche	3
Charantonnay	3
Oytier-Saint-Oblas	2
Grenay	2
Bonnefamille	2
TOTAL SIEGES	36

M le Maire indique que le bureau communautaire et les maires sont favorables à conserver les mêmes nombre et répartition des sièges pour le prochain mandat municipal.

CONSIDERANT

La proposition de prendre une délibération de principe confirmant le choix d'une composition par accord local ;

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 ;
Le décret N°2024-1276 du 31/12/2024 par les communes membres de COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE, entériné par arrêté préfectoral du 25/09/2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

VALIDER la proposition de composition du conseil communautaire par accord local ;
APPROUVER l'accord local avec un nombre et répartition de sièges du conseil communautaire comme suit :

Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire fixés conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015, avec 20 % de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales *(ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 824	7
Saint-Georges-d'Espéranche	3 500	5
Diémoz	2 915	4
Valencin	2 897	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 678	4
Roche	2 189	3
Charantonnay	1 993	3
Oytier-Saint-Oblas	1 733	2
Grenay	1 632	2
Bonnefamille	1 094	2
TOTAL	25 455	36

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Approbation du règlement de la boite à livres

Délibération 2025/42

Monsieur Christian ROUSSET, premier adjoint, expose :
Un nouveau projet à l'initiative du Conseil Municpal des Enfants (CME) abouti.
Une boite à livres, construite par un parent, sera mise à disposition sur le plateau d'évolution dans le courant de l'été 2025.
Un règlement a été écrit par le CME afin de préciser son utilisation et d'inciter les utilisateurs à la solidarité et au civisme.

CONSIDERANT
Les termes du règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :
ACCEPTER les conditions de la mise à disposition de la boite à livres,
APPROUVER les dispositions du règlement,
AUTORISER monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

M ORELLE informe le Conseil des éléments suivants :

- 2 nouvelles attaques de loup ont eu lieu sur la commune. C'est la troisième depuis début le mois d'avril, tuant m moutons et une génisse. L'Office des Français de la Biodiversité (OFB) a réalisé les constats et validé les pertes pour les éleveurs.

  Un lieutenant de Louveterie a été mandater pour observer et tuer le ou les prédateurs, si possible.

- Un cas de violence intra familiale a été détecté sur la commune. Le dossier a été envoyé au Procureur de la République pour qu'une enquête soit diligentée rapidement.

Vie locale et associative

Mme Rebours signale la demande du Club Les Lilas : le changement du réfrigérateur de la salle socio-culturelle afin de remplacer celui qui est en panne.

Il a été proposé par la commission à Mme COSENZA de déménager et de réunir le Club à la salle de la petite cantine, qui est toute équipée. Le Club a refusé. Le réfrigérateur ne sera pas remplacé.

Le prochain événement est la course de vélo qui a lieu fin août.

La location des mange-debout aux particuliers doit faire l'objet d'une modification des formulaires, du règlement du matériel et de la délibération sur les tarifs communaux.

Mme Rebours fait un retour sur le courrier du CJCT concernant le retour de barnum prêtés lors du Critérium Dauphiné.

Fleurissement

Le banc a été posé au cimetière.

Retour sur la fête de la Musique : le feu d'artifice était très beau et les gens étaient très contents de la soirée.

Communication/Culture

Le prochain Flash est en cours.

L'Expo photos : les photos des 100 premières années sont sélectionnées et prêtes pour tirage.

Pour es 50 dernières années, c'est plus difficile.

Travaux/ Infrastructures

M DARTY liste les gros chantiers en cours sur la commune :

- Le baillie : enfouissement des réseaux ;

- Les aménagements du Granjon : un riverain a refusé le délaissé. La commune a mandaté un géomètre pour délimiter la portion et modifié le tracé en conséquence.

- Route de Molèze : un souci d'évacuation des eaux de voirie. Un drainage est prévu avant l'hiver. C'est le même problème vers la croix, il est nécessaire de couper l'eau qui arrive du chemin afin de la dévier vers le fossé.

- Le Département a rendu les routes prioritaires sur la route du CHARAVOUX (D53)

- Le SMND : les points de collecte des ordures ménagères. Les problèmes de retournements seront étudiés la semaine 28. M DARTY doit faire le tour avec un camion du SMND pour comprendre les difficultés des chauffeurs et la dangerosité des manœuvres.

- Des solutions provisoires seront mises en place rapidement afin de permettre la collecte. La commission va travailler sur les solutions définitives. La construction de plateforme de retournements est envisagée mais il est nécessaire de négocier avec les propriétaires pour acheter ou conventionner sur la superficie de foncier.

-

Urbanisme/ Environnement

Les composteurs collectifs Avenue du Dauphiné seront inaugurés, avec la présence du SMND, le samedi 28/06. Une formation sera dispensée aux riverains sur l'utilisation.

E broyeur, acheté par Coll'in et le SMND, n'est pas encore livré. La commission va s'organiser pour ouvrir le prêt aux habitants.

CME

La dernière partie du parcours sportif avec agrès, soit la pyramide cordes va être installé. Elle sera implantée au bout de la piste d'athlétisme. Un nivellement du terrain est obligatoire.

Une demande de fontaine d'eau sur le plateau d'évolution a été réalisé par le conseil. Un projet de loi est en attente sur le sujet.

Le 30 juin, le CME va visiter le Syndicat intercommunal des Eaux du Brachet.

L'audit énergétique sur la Salle des fêtes et le Dojo : la première version a été transmise à l'AGEDEN qui a rendu ces observations. La version définitive sera présentée le 16 juillet. Il faudra réfléchir ensuite si la commune engage les travaux ou pas.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal obligatoire le 09 septembre 2025
Sous réserve de modification ultérieure.
M le Maire lève le conseil à 22h

Le président de séance,
Pierre-Louis ORELLE.

La secrétaire de séance,
Monique DELAY.